Publié le

ID: 034-213402100-20240411-2024_20-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de l'Hérault



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LE POUGET N°2024 - 20

Objet:

Approbation compte administratif 2023 AFFENAGE

Date de la convocation : 29/03/2024 Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de présents : 12 Nombre de votants : 16

Votes	
Pour	15
Contre	. 1
Abstention	

L'an deux mille vingt-quatre et le onze avril à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de la commune de Le Pouget, dûment convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Thibaut BARRAL, Maire.

Etaient présents: ALVERGNE Brice, BARRAL Thibaut, BONIOL Karine, BONNET Cendrine, BOURBOUJAS Françoise, CLAVEL Inès, CUTANDA Josette, LAFON Alain, MANDON Éric, OULLIE Laurent, RENOUARD Nathalie, ORTUNO Thierry,

<u>Étaient absents excusés</u>: MARY Julien (donne pouvoir à OULLIE Laurent), CORIA Mathieu (donne pouvoir à MANDON Éric), VALERO Fanny (donne pouvoir à CUTANDA Josette), DESCAMPS Danièle (donne pouvoir à BONNET Cendrine), PARRA Christophe (donne pouvoir à LAFON Alain),

Absent: REKKAB Claude

Madame Josette CUTANDA 1ère ADJOINTE présente à l'assemblée les résultats de l'année 2023 du budget affenage comme suit :

FONCTIONNEMENT

Recettes 2023 120 900.76 € Dépenses 2023 -102664.76 €

= 18 236€

Excédent 2022 +22 601.46€

=40837.46€ Excédent 2023 à reporter au BP 2024 comme suit :

1068 10 048.20€ transfert en section investissement

002 30 789.26€

INVESTISSEMENT

Recettes 2023 52 511.84 €
Dépenses 2023 -58 502.09 €
= - 5990.25€

= **- 5990.∠5**4057.95 €

Besoin de financement

Déficit 2022

=10 048.20 € Déficit 2023 à reporter au BP 2024

HORS de la présence de Monsieur le Maire,

Envoyé en préfecture le 22/04/2024

Reçu en préfecture le 22/04/2024

Publié le

ID: 034-213402100-20240411-2024_20-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de l'Hérault

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le compte administratif affenage pour l'exercice 2023.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pourvoir, devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait et délibéré, séance du 11 avril 2024 Le Maire Thibaut BARRAL

